

**Étaient présents :** Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ (représentée par son suppléant Henri MIGAUD) ; Harmonie GONZALEZ (représentée par son suppléant Olivier AZEMA) ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Michel LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDI ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Jacques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

**Ayant donné pouvoir :** Robert AZAIS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Josian CABROL ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Alexandre DYE à Magali GUIRAUD ; Franck LIGNON à Jean ARCAS ; Jean-Marc SALEINE à Michel LIGNON ; Catherine SONZOGNI à Alain MOULY

**Étaient absents :** Michel CARQUET ; Arielle ESCURET ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER

**Étaient également présents :** Vanessa FEDERICO – DGS ; Aurélie SIGÉ - Assistante de Direction / Secrétariat des élus ;

### Ouverture de la Séance à 18h00

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Robert AZAIS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Josian CABROL ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Alexandre DYE à Magali GUIRAUD ; Franck LIGNON à Jean ARCAS ; Jean-Marc SALEINE à Michel LIGNON et Catherine SONZOGNI à Alain MOULY.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul Alain MOULY se porte volontaire, il est élu à l'**UNANIMITÉ**.

### Liste de délibérations prises par le Bureau Communautaire entre le 03 Octobre et le 26 Octobre 2023

- **Bureau du 12 Octobre 2023 :**
  - Délibération N° 2023.12.10/116 = Exonération loyer Bio Orb = difficultés financières rencontrées suite à la récession du marché du Bio + désengagement de l'acheteur principal des produits de la SCIC = exonération accordée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (soit 1 500€)
  - Délibération N° 2023.12.10/117 = Plan de financement recollement Musée de Préhistoire = demandes de subventions = partie 2024 = DRAC Occitanie 10 000€ / Conseil Départemental de l'Hérault 1 520€ / Autofinancement 2 880€ (50% CDC 50% GASP)
  - Délibération N° 2023.12.10/118 = Dossier coopératif LEADER pour étude marketing de l'Office de Tourisme = avis favorable au dossier + Office de Tourisme Avants Monts maître ouvrage du dossier

## Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- Revalorisation des frais de missions (suite à la parution de l'arrêté du 20 septembre modifiant les barèmes)

Aucun membre de l'assemblée ne s'oppose à cette proposition.

L'ordre du jour de la séance est modifié à l'unanimité.

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 03 10 2023

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Mardi 03 Octobre 2023 ;

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - BATIMENTS

### 2. Mise à disposition de toitures au profit de la SAS HELIOTOP

Suite à la Manifestation Spontanée d'Intérêt de la SAS HELIOTOP du 30 Mai 2023 relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toitures de bâtiments intercommunaux, et en l'absence de manifestation concurrente suite à l'avis de publicité publié du 06 Juillet 2023 au 05 Aout 2023 sur le site internet de la collectivité et transmis à l'ensemble des 36 communes que compte la collectivité M. le Président propose de mettre à disposition de la SAS HELIOTOP les toitures du pan sud du hangar Bio Orb à Mons-la-Trivalle.

Il indique que cette mise à disposition implique la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. La durée de la convention serait de vingt ans et une redevance de 2,5€ par an et par m<sup>2</sup> sera attribuée à la collectivité (superficie utile de la toiture = 140m<sup>2</sup>)

A l'issue de cette convention, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux aura la possibilité :

- de récupérer gratuitement l'installation photovoltaïque initiale ;
- de renégocier et renouveler une convention pour une durée qui sera déterminée entre les deux parties ;
- l'installation prévue étant en surimposé, de demander le démantèlement de l'installation et une remise en état des lieux, à la charge de HELIOTOP, à l'exclusion des tranchées ou des travaux de raccordement électriques qui auront été nécessaires à l'installation (réalisation par le gestionnaire de réseau ENEDIS).

Suite aux questions posées lors du dernier conseil, *Vanessa FEDERICO* précise que le coût du projet dans le cas où il serait porté par la collectivité s'élèverait à 60 000€ avec un amortissement estimé à 12 ans.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Autorise** la mise à disposition de la toiture du pan sud du hangar Bio Orb à Mons la Trivalle à la SAS HELIOTOP pour l'implantation de panneaux photovoltaïque ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante ;

### 3. Bilan du permis de louer

➤ Arrivée de Henri MIGAUD (suppléant de Laurie GOMEZ)

André ARROUCHE et Luc LOUIS rappellent que, dans le cadre de sa compétence habitat, la collectivité s'est prononcée favorablement le 7 décembre 2021 pour la mise en œuvre du « permis de louer » sur les 2 communes volontaires de Saint-Pons de Thomières et d'Olonzac.

Conformément à la réglementation, un périmètre d'intervention qui concentre une forte proportion d'habitat dégradé a été institué sur chaque commune pour permettre un contrôle ciblé en amont des mises en location.

Le dispositif étant opérationnel depuis le 1er juillet 2022, ils dressent un premier bilan d'évaluation :

	Reçues	Favorables	Sous conditions	Refus
Olonzac	57	49	0	3
Saint-Pons de Thomières	37	17	10	8

**André ARROUCHE** indique que sur le périmètre concerné de Saint-Pons de Thomières, il constate une belle évolution du parc locatif avec une régression de l'habitat indigne et insalubre. A part quelques récalcitrants, les relations avec les propriétaires sont saines. Il précise toutefois que ce dispositif nécessite un investissement important du policier municipal. Il ajoute qu'un élargissement du périmètre « permis de louer » est envisagé et que le partenariat avec la CAF devrait améliorer encore le service.

**Luc LOUIS** indique qu'il s'agit d'un bon outil de travail qui a permis un assainissement du parc locatif de la commune. Il confirme que cela nécessite un travail important des élus aux côtés du policier municipal. Il conclut en indiquant qu'un élargissement du périmètre est également envisagé sur Olonzac.

**Josian CABROL** se satisfait de ce bilan positif et ajoute que les communes désireuses de mettre en place un permis de louer peuvent en faire la demande.

### 4. Contrat Bourg Centre Occitanie – Saint-Pons de Thomières

Le Président propose à **André ARROUCHE** de présenter le dossier.

**André ARROUCHE** rappelle que dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

Les contrats Bourg-Centres actuels dits « de 2ème génération » se matérialisent par des contrats-cadres qui définissent une feuille de route jusqu'en 2028.

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la Commune de Saint-Pons de Thomières.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Saint-Pons de Thomières, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;

- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Ce contrat doit s’inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont il est un sous-ensemble.

Il précise que le contrat Bourg-Centre de Saint Pons de Thomières a été présenté lors du comité de pilotage du contrat territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles du 5 juillet 2023.

*Thérèse SALAVIN* souhaite avec des précisions quant à l’articulation avec Petites Villes de demain.

*André ARROUCHE* indique qu’il s’agit de dossier complémentaire. L’un permet un accompagnement financier de la Région, l’autre un accompagnement en ingénierie.

*Thérèse SALAVIN* souhaite qu’un bilan détaillé, notamment financier de PVD soit présenté prochainement aux élus.

Aucune autre question n’étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l’UNANIMITÉ (37 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Valide** le Contrat Bourg-Centre Occitanie de Saint-Pons de Thomières tel que présenté et annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit contrat ;

## 5. Revalorisation des frais de missions

Monsieur le Président indique que l'arrêté du 20 septembre 2023 est venu modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels.

Il précise que depuis le 22 septembre 2023, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement (incluant le petit déjeuner) au profit des agents publics en mission est revalorisé comme suit :

	Taux de base	Grandes villes* et communes du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120€	140€
Repas	20 €	20€	20€

\* sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

Pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 €.

De même, les agents autorisés à utiliser leur véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Montant actuel des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €

Montant actuel des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Conformément à l'article 5 du décret n°2006-781, il est proposé que, sur demande préalable de l'agent, le versement d'une avance sur le paiement des frais de déplacement soit possible, sous les conditions suivantes :

- Impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité (hors imprévoyance ou choix personnel de l'agent).
- Frais prévisionnels de déplacement supérieurs à 150 €
- Montant de l'avance : 75% maximum des frais prévisionnels. Le montant des avances sur frais sera précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Décide** du remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Décide** du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires, sur présentation des justificatifs afférents ;
- **Précise** que pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est porté à 150,00€ ;
- **Décide** du remboursement forfaitaire des frais de repas dans les conditions réglementaires, sur présentation des justificatifs afférents ;
- **Ajoute** que le versement d'une avance pourra être effectuée dans la limite des conditions ci-dessus énoncées ;

## GEMAPI

### 6. Convention de coopération 2024/2028 SMVOL

Le Président propose à **Alain MOULY**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, de présenter le dossier.

**Alain MOULY** indique que la convention de coopération avec le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron arrive à échéance au 31/12/2023.

Il précise que la mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

Il ajoute que le bilan de la coopération entre la Communauté de communes et le SMVOL sur la période précédente étant très positif, il propose de renouveler la convention pour la période 2024-2028.

Les missions réalisées par l'EPTB Orb Libron pour le compte de la Communauté de Communes sont les suivantes :

Élaboration plan de gestion	État des lieux / diagnostic / élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien de l'Orb, du Jaur et de leurs affluents
	Montage et suivi du dossier de Déclaration d'intérêt Général Assistance au suivi de l'enquête publique
	Présentation aux élus
Mise en œuvre des travaux	Demandes de subventions : montage des dossiers, rédaction des délibérations
	Préparation des dossiers de consultation des entreprises
	Passation et suivi des marchés
	Suivi des travaux
	Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires
	Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
Suivi des cours d'eau	Aide à la communication
	Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques

Ces opérations font l'objet d'une programmation prévisionnelle.

Il précise également que pour les frais d'assistance engagés, la Communauté de Communes versera une contribution annuelle de 10 800 €, qui se cumulera à la cotisation statutaire de 14 500€ déjà versée à l'EPTB Orb Libron.

Josian CABROL précise qu'il s'agit d'un partenariat qui donne entière satisfaction.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (37 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Valide** la convention de coopération 2024/2028 avec le SMVOL ;
- **Précise** que les missions réalisées par le SMVOL pour le compte de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux seront les suivantes :

Élaboration plan de gestion	État des lieux / diagnostic / élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien de l'Orb, du Jaur et de leurs affluents
	Montage et suivi du dossier de Déclaration d'intérêt Général Assistance au suivi de l'enquête publique
	Présentation aux élus

Mise en œuvre des travaux	Demandes de subventions : montage des dossiers, rédaction des délibérations
	Préparation des dossiers de consultation des entreprises
	Passation et suivi des marchés
	Suivi des travaux
	Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires
	Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
	Aide à la communication
Suivi des cours d'eau	Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques

- **Ajoute** que ces opérations feront l'objet d'une programmation prévisionnelle ;
- **Indique** que pour les frais d'assistance engagés, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux versera une contribution annuelle de 10 800€ qui se cumulera à la cotisation statutaire déjà versée à l'EPTB Orb Libron ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention de coopération ;

#### 7. Maison des Montagnes du Caroux = avenant n°3 au lot n°1 du marché de travaux

Monsieur le Président indique que dans le cadre des travaux de la Maison des Montagnes du Caroux, il est nécessaire de réaliser des mètres supplémentaires de raccordement aux réseaux EDF, télécom et eau potable, suite au déplacement du muret technique. C'est l'objet de l'avenant n°3.

Il précise que l'incidence financière de l'avenant est de 1 068 € HT, soit une incidence financière cumulée (avenants n°2 et 3, avenant n°1 sans incidence financière) de 2,2%.

Le nouveau montant du marché est de 97 808,50 € HT.

Monsieur le Président fait un point sur le chantier en cours, indiquant aux élus les différentes difficultés rencontrées avec plusieurs entreprises liquidées ou en cours de liquidation.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Valide** l'avenant 3 concernant le Lot 1 du marché de construction de la Maison des Montagnes du Caroux ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;

## ENFANCE - JEUNESSE

#### 8. Règlement des centres de loisirs (ACM : Accueils Collectifs de Mineurs)

Le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, de présenter le dossier.

**Catherine LISTER** rappelle que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est gestionnaire de 2 Accueils Collectifs de Mineurs (Les Aventuriers à Saint Pons et Les Loustics à Olonzac).

Elle indique que suite aux difficultés rencontrées lors des inscriptions cet été, la commission Jeunesse s'est réunie le 10 octobre, pour proposer des améliorations du fonctionnement du service, le tout dans le respect de la réglementation en vigueur.

Suite à cette réunion de travail, il est proposé de modifier le règlement intérieur des ACM en conséquence. Les changements proposés par la Commission portent sur :

Actuellement	Proposition
<b>Règlement Intérieur</b>	
- 2 règlements intérieurs	- 1 seul règlement intérieur pour les 2 structures
<b>Nombre de jours minimum d'inscription par semaine</b>	
- 2 jours chez maternelles	- 2 jours chez les maternelles
- 3 jours chez les primaires et ados	- 2 jours chez les primaires et ados
<b>Traitement et critères d'inscription</b>	
- Traitement par ordre d'arrivée pour uniquement les familles résidant sur le territoire	- Priorités données aux familles résidant sur le territoire et aux enfants scolarisés sur le territoire
<b>Périodes d'inscription</b>	
- 3 semaines avant l'ouverture du centre de loisirs jusqu'au dernier jour d'inscription le mercredi de la semaine précédant le premier jour de l'accueil	- Inscriptions sur 2 semaines pour les petites vacances et 1 mois pour l'été
- Validation pour les hors territoire 1 semaine avant les vacances	- Planning d'inscription à l'année communiqué aux familles
	- Validation directe sur le portail famille
<b>Modalités de facturation</b>	
- Possibilité d'annuler l'inscription jusqu'à une semaine avant	- Toute inscription est due. Pas de possibilité d'annulation (sauf raison médicale)
- Cas particulier des maison d'Enfants et Lieux de vie : application du tarif le moins cher	- Cas particulier des Maisons d'Enfants et des lieux de vies : application du tarif médian (correspondant au quotient familial de 801 à 1 300 €)

**Vanessa FEDERICO** explique que les services font face à de nombreuses annulations, parfois à la dernière minute.

**Josian CABROL** explique qu'un important débat s'est tenu en commission concernant les familles qui travaillent mais n'habitent pas sur le territoire. Le règlement proposé donne priorité aux familles résidant sur le territoire OU scolarisant leurs enfants sur le territoire. Il indique que les dates d'inscription aux différents séjours seront communiquées annuellement.

**Françoise PEREZ** demande s'il n'est pas possible de prolonger l'ouverture des ACM d'une semaine supplémentaire en Août.

*Josian CABROL* explique que cela est difficile vis-à-vis de l'encadrement et de la logistique et qu'il s'agit également d'une période avec une fréquentation moins importante. Il précise qu'une harmonisation a déjà eu lieu entre les 2 ACM du territoire prolongeant l'ouverture jusqu'à mi-août.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Valide** le règlement intérieur des ACM de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Précise** que ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

## 9. Rémunération des animateurs

Le Président propose à *Catherine LISTER*, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, de présenter le dossier.

Elle indique que lors de la Commission Jeunesse du Mardi 10 Octobre, la question de la rémunération des animateurs a également été abordée.

Après discussion, il est proposé de mettre en place une rémunération progressive selon le diplôme ou statut des animateurs :

- Animateur diplômé : 100% du forfait journalier des contrats CEE
- Animateur non diplômé : 80% du forfait journalier des contrats CEE
- Stagiaire : 20% du forfait journalier des contrats CEE
- Titulaire du diplôme de surveillant de baignade : prime spéciale de 30,00€ par jour de mission confiée
- Animateur chargé de la direction d'un séjour accessoire : majoration de 30% du forfait journalier des contrats CEE

Elle ajoute que suite aux revalorisations du salaire minimum, il est proposé de porter le montant du forfait CEE de la communauté de communes à 116 €.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Fixe** la rémunération des animateurs comme suit :
  - Animateur diplômé : 100% du forfait journalier des contrats CEE
  - Animateur non diplômé : 80% du forfait journalier des contrats CEE
  - Stagiaire : 20% du forfait journalier des contrats CEE
  - Titulaire du diplôme de surveillant de baignade : prime spéciale de 30,00€ par jour de mission confiée
  - Animateur chargé de la direction d'un séjour accessoire : majoration de 30% du forfait journalier des contrats CEE
- **Précise** que suite aux revalorisations du salaire minimum le montant du forfait CEE est porté à 116 €.

## 10. Mise en place du Portail familles

Le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, de présenter le dossier.

Elle indique que lors de la Commission Jeunesse, il a également été abordé la question de la mise en place d'un portail familles afin d'améliorer le fonctionnement et la communication de nos 2 ACM, les conditions de travail des équipes et le relationnel avec les familles.

Le Portail familles permettrait :

- Aux familles :
  - ✓ D'inscrire en ligne les enfants
  - ✓ De régler les factures
  - ✓ De transmettre des pièces administratives dans le respect des normes en vigueur (RGPD)
  - ✓ De consulter les programmes
- A la collectivité :
  - ✓ Un meilleur suivi des inscriptions, des changements de situation, de la facturation...

Coût de la mise en place du portail Familles : 9 180€ TTC (achat + formation)

**Josian CABROL** précise que ce portail famille facilitera la gestion des inscriptions.

En réponse à plusieurs questions, il est indiqué qu'il s'agit d'un module supplémentaire du logiciel déjà utilisé pour la facturation des familles.

**André ARROUCHE** demande si un accompagnement des familles est prévu pour l'utilisation du portail.

**Vanessa FEDERICO** précise que les directrices des ACM expliqueront aux familles le fonctionnement et que les Frances Services seront également mobilisées.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Valide** l'acquisition de l'extension Portail Familles du logiciel ABELIUM des ACM pour une mise en place en 2024 ;
- **Précise** que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget d'investissement 2024 ;
- **Sollicite** auprès des services de la CAF de l'Hérault une aide financière la plus élevée possible ;

## 11.Tarifs séjours - ACM

Le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, de présenter le dossier.

Elle rappelle que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux organise régulièrement des séjours à l'attention des enfants fréquentant les ACM « Les Aventuriers du Jaur » et « Les Loustics ».

Il est proposé de mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources permettant ainsi une accessibilité du service à l'ensemble des familles. Le Quotient Familial CAF (QF) serait l'outil de référence permettant de prendre en compte ces ressources.

En cas d'attribution d'une subvention spécifique pour ces séjours (exemple : dispositif Colo apprenantes de l'État), cette tarification pourrait être revue à la baisse.

**Françoise PEREZ** questionne le Président sur la durée d'un séjour.

Josian CABROL précise que les séjours sont organisés sur 1 semaine soit 4 nuits du Lundi au Vendredi.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (38 POUR)

- **Fixe** la tarification des séjours accessoires organisés par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux dans le cadre des ACM « Les Aventuriers du Jaur » et « Les Loustics » comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Tarifs Séjour
Tranche 1	$QF \leq 500$	50,00 €
Tranche 2	$501 \leq QF \leq 1000$	100,00 €
Tranche 3	$1001 \leq QF \leq 1500$	150,00 €
Tranche 4	$QF \geq 1501$	200,00 €

- **Précise** qu'en cas d'attribution d'une subvention spécifique pour l'organisation de séjour les tarifs applicables seront les suivants :

Tranche	Quotient Familial	Tarifs Séjour
Tranche 1	$QF \leq 500$	10,00 €
Tranche 2	$501 \leq QF \leq 1000$	20,00 €
Tranche 3	$1001 \leq QF \leq 1500$	30,00 €
Tranche 4	$QF \geq 1501$	40,00 €

## QUESTIONS DIVERSES

## SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

